



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.21.27.30.85

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 13 octobre 2023**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation sites et paysages »**

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Priscille GHESQUIÈRE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **Mme Solenn MESLAY**, conseillère départementale,
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Christophe GAUFFENY**, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste,
- **M. Antoine VENEL**, France Énergie Éolienne.

Étaient également présents :

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- **M. Didier FROUX**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Fabrice TASSIN**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **Mme Liza LE SCAN**, bureau du développement durable.

Absents :

- M. Denis LEFORT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'État, excusé, **donne mandat** à Mme Camille LE MAO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé, **donne mandat** à M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha,
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat** à Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture,

Prochaine séance : vendredi 17 novembre 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H15 – 11H15

Document rédigé par : Liza LE SCAN

VOTANTS : 11 votants dont 2 mandats

*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 14 septembre 2023 : approuvé.

En préambule, le président propose aux membres que les invités soient conviés à assister à la présentation de leur dossier par le service instructeur. Après les échanges avec les membres, ils quitteront la salle afin que le conseil puisse délibérer.
Les membres valident cette proposition.

Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	SAINT-MAYEUX CORLAY	SAS Éoliennes du Petit Kermaux	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien	UD-DREAL

M. Michel GILLET, chargé de développement du projet VSB Energies Nouvelles, M. Edouard RACAPÉ, coordinateur en charge de la prospection éolien sur Rennes et M. Gilles HELLARD, maire de Saint-Mayeux, sont invités à rejoindre la commission.

Mme Vautier-Larrey présente la demande de la société SAS ÉOLIENNES DU PETIT KERMAUX pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur les communes de Saint-Mayeux et de Corlay.

L'UD-DREAL propose un avis favorable au projet.

M. le président demande quelle est la commune ayant rendu un avis défavorable.

M. le maire de Saint-Mayeux lui indique qu'il s'agit de la commune de Plussulien.

Concernant la présence d'un captage d'eau à proximité du projet, M. le président demande s'il appartiendrait à un exploitant agricole.

Mme Vautier-Larrey indique que le captage n'est pas référencé dans la base de données du Bureau de recherches géologiques et minières qui recense tous les captages déclarés.

M. Gillet précise que l'existence de ce captage a été révélée par un riverain durant l'enquête publique, mais il n'est pas répertorié dans l'étude d'impact.

M. Gillet ajoute que des mesures compensatoires supplémentaires sont tout de même prévues notamment durant la phase chantier.

M. Chéné demande si les habitants des hameaux proches du projet ont été actifs durant l'enquête publique.

M. Gillet répond que les échanges les plus importants ont eu lieu avec les habitants du hameau de Poull Bizic, ce dernier se trouvant entre deux zones d'implantation potentielles. Il précise que pour les autres riverains aux alentours, il y a eu une faible contribution.

En réponse à M. le président, M. Racapé indique que le projet satisfait les besoins en électricité d'environ 14 000 habitants.

M. Hellard indique que ce projet, ayant débuté depuis de nombreuses années, est bien perçu par les habitants de la commune. Il précise que la société VSB Energies Nouvelles a toujours été à l'écoute des recommandations et questionnements de l'équipe municipale. Il ajoute que la commune de Saint-Mayeux est familière avec l'éolien, un parc étant implanté entre sa commune et celle de Caurel depuis 2005. Il est favorable à ce projet.

M. le maire de Saint-Mayeux répond à M. le président que trois éoliennes sur quatre se situent sur sa commune. La quatrième est implantée sur la commune de Corlay.

Mme Bourdonnec demande s'il existe des exploitations agricoles à proximité du projet.

M. Racapé répond positivement, un élevage de lapin est notamment présent. Les porteurs de projet ont rencontré cet exploitant, celui-ci ayant demandé l'intervention d'un géobiologue.

M. Gauffeny rappelle que lors des commissions précédentes, un schéma avec le niveau d'encerclement des bourgs était présenté aux membres.

Mme Vautier-Larrey précise que ce schéma est bien présent dans le rapport mais n'a pas été présenté en séance estimant qu'il ne s'agissait pas de l'enjeu principal de ce dossier.

M. Gauffeny remarque que le nombre de parcs éoliens sur ces territoires ne cesse d'augmenter. Il demande alors s'il existe une carte présentant les installations futures potentielles.

Mme Vautier-Larrey répond qu'à ce jour, aucune carte de planification de l'éolien sur le territoire n'existe.

M. le président relève qu'il existe des sites internet notamment le portail « Géorisques » qui indique les implantations actuelles et futures.

Mme Vautier-Larrey précise qu'en effet les exploitants ont l'obligation de renseigner cet outil en indiquant les coordonnées précises des parcs éoliens en fonctionnement mais aussi des projets déposés. Elle ajoute qu'il ne s'agit donc pas d'une planification mais du réel.

Mme Vautier-Larrey indique que la loi APER (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023 dispose que des zones d'accélération soient définies par les communes.

Elle ajoute que des outils existent : la DREAL a notamment travaillé sur la présentation des zones d'installations préférentielles indiquant les zones où il n'est pas possible de mettre de l'éolien en raison de contraintes fortes (moins de 500 mètres des habitations, périmètres des monuments historiques...).

M. le président précise que la loi APER invite les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais ce n'est pas une obligation. Il indique que cela permet aux communes de se réapproprier la planification énergétique.

M. Venel précise que, préalablement à cette loi, une circulaire demandait aux services de l'État d'identifier les zones propices à l'installation d'énergies renouvelables. Les conclusions indiquent qu'il reste peu de zones pouvant accueillir des éoliennes en Bretagne.

M. Venel soulève la problématique légitime de la saturation et de l'acceptabilité paysagère, mais indique que la transition énergétique nécessitera un changement des paysages.

M. Chéné demande qui est le destinataire des suivis des espèces réalisés après la mise en exploitation.

Mme Vautier-Larrey répond que l'UD-DREAL les reçoit et les transmet ensuite aux services compétents.

M. Gauffeny demande qui finance le parc, s'il s'agit d'investisseurs ou de la société VSB Energies Nouvelles.

M. Gillet explique qu'il existe plusieurs modèles de financement. Il précise qu'une partie provient de parts propres mais que la société VSB Energies Nouvelles ouvre des capitaux pour intégrer les territoires et les citoyens, et travaille notamment en partenariat avec le syndicat départemental d'électrification.

M. Gauffeny demande à quel moment ces questions sont discutées et décidées.

M. Racapé explique que le travail d'approcher les territoires et de coinvestir se fait en amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

2	BREHAND	Société Énergie Bréhand SAS	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien	UD-DREAL
---	---------	-----------------------------	--	----------

M. Yann LE BORGNE, directeur général wpd Onshore France, Mme Camille MARTIN, responsable d'études environnementales wpd Onshore France et M. Mickaël DUBOIS-BOGET, chef de projet wpd Onshore France et M. Yves RUFFET, maire de Bréhand, sont invités à rejoindre la commission.

M. Tassin présente la demande de la société Énergie Bréhand SAS pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Bréhand.
L'UD-DREAL propose un avis favorable au projet.

Concernant la protection de la zone humide à proximité d'une des éoliennes, M. le président demande des précisions sur les techniques du fonçage et du forage dirigé proposées par le pétitionnaire pour le raccordement interne entre les éoliennes.

M. Dubois-Boget explique que le fonçage consiste en la création de trous de part et d'autre permettant le passage de la gaine et du câble. Cette technique est surtout utilisée sur des courtes distances. Il précise que le forage dirigé donne davantage de précision pour la direction de la sonde et est donc utilisé sur des longueurs plus importantes.

M. Travert s'interroge sur le lien entre le projet et les aménagements prévus tels que la création d'une nouvelle boucle de promenade ou l'aménagement du sentier du bois Hardy.

Mme Martin indique qu'il s'agit davantage de mesures d'accompagnement que de mesures de réduction, issues de la concertation avec les élus et les habitants.

Concernant la mise en place de 8 panneaux signalétiques sur le sentier du bois Hardy, Mme Martin précise à M. le président qu'ils comporteront des éléments sur les éoliennes et la biodiversité, sachant qu'une partie du nouveau circuit de promenade passe à proximité des éoliennes.

M Travert demande la raison pour laquelle le pétitionnaire a fait le choix d'implanter des éoliennes de 180 mètres, sachant que des hauteurs moins importantes sont possibles.

M. Dubois-Boget indique que plus l'éolienne est haute, plus le vent est important et stable. Cela permet de produire davantage d'électricité avec une emprise au sol plus ou moins équivalente.

M. Le Borgne indique qu'à ce jour, dans les zones sans aucune contrainte paysagère, les éoliennes font plus de 200 mètres de hauteur.

Mme Meslay relève que, dans le rapport, la production d'électricité du projet pourrait concerner 11 600 foyers, sans l'eau chaude ni le chauffage. Elle demande alors combien de foyers seraient concernés si étaient intégrés l'eau chaude et le chauffage.

M. Dubois-Boget répond que la production du parc correspondrait à 6,8 % de la consommation électrique totale de Lamballe Terre et Mer (y compris industries primaires, secondaires et tertiaires) et 15,7 % de la consommation électrique résidentielle.

En réponse à M. Gauffeny, les porteurs de projet l'informent rester propriétaires des éoliennes. La société détient une filiale qui construit et une autre qui exploite. Elle est donc présente durant toute la durée de vie du projet et du parc.

M. Le Borgne informe la commission qu'un appel à la participation des citoyens va être mis en place, les particuliers pourront alors investir un certain montant sur le projet éolien.

M. le maire de Bréhand indique que jusqu'à présent, le conseil municipal est plutôt favorable pour entrer dans le capital.

Mme Bourdonnec demande s'il existe des exploitations agricoles à proximité du projet.

M. Dubois-Boget répond qu'il y en a quatre, situées à plus de 500 mètres.

M. Dubois-Boget informe que les trois éoliennes sont implantées sur des terrains agricoles privés, aucun terrain n'appartient à la commune.

M. le maire de Bréhand informe être novice dans le déploiement de l'éolien mais tient à souligner la vigilance et le sérieux qui se dégagent de la procédure.

Il ajoute que le projet, depuis le début en 2014, est réalisé en concertation avec la municipalité et n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Les invités quittent la salle.

M. Gauffeny fait part de ses craintes concernant le suivi de cette production d'énergie et mentionne notamment la difficulté de mesurer le nombre d'acteurs impliqués dans ces parcs. Il s'interroge sur une possible disparition de ces sociétés et donc de l'avenir de ces parcs éoliens.

Mme Vautier-Larrey indique que les capacités techniques et financières des sociétés sont étudiées et des garanties financières sont exigées pour permettre une intervention en cas de défaillance. Ce droit de regard sur les capacités est effectif également en cas de changement d'exploitants d'un parc.

Elle ajoute que lors des phases chantiers, des contrôles sont effectués notamment lorsque les enjeux environnementaux sont forts. Pendant la phase exploitation, des visites inopinées sont prévues pour vérifier la mise en sécurité des parcs.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

Mme Vautier-Larrey, M. Tassin et M. Venel quittent la salle.

M. Froux et Mme Le Mao rejoignent la séance.

Le nombre de votants est de 11, dont 3 mandats, pour les dossiers suivants.

3	ERQUY	Commune d'Erquy	Renouvellement de la ZMEL – lieu dit « îlot Saint- Michel »	DDTM/ SAMEL
---	-------	-----------------	---	----------------

M. Froux présente le dossier concernant le projet de renouvellement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) au lieu-dit « îlot Saint-Michel » sur la commune d'Erquy, pour une capacité d'accueil de 51 unités.

Le rapporteur propose un avis favorable.

Le nombre de mouillages passant de 71 à 51 entre 2005 et aujourd'hui, M. Gauffeny demande s'il existe une explication à cette réduction.

M. Froux répond qu'il s'agit d'une évolution des habitudes du monde de la plaisance. Il ajoute que la population des plaisanciers vieillit, donc les renouvellements et les demandes diminuent.

M. le président demande le montant de la redevance pour une année.

M. Froux explique que la redevance demandée par Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour l'occupation du domaine public maritime est de 86 euros. Cependant, il précise que la collectivité peut réclamer une somme plus élevée (environ 200 euros) pour les coûts d'entretien et de surveillance.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

4	LOUANNEC	Commune de Louannec	Renouvellement de la ZMEL	DDTM/ SAMEL
---	----------	---------------------	---------------------------	----------------

M. Froux présente le dossier dans lequel la commune de Louannec sollicite le renouvellement à l'identique de la zone de mouillage et d'équipement légers autorisés sur le domaine public maritime.

Le rapporteur propose un avis favorable.

Mme Ghesquière demande la raison pour laquelle l'utilisation de la ZMEL est saisonnière.

M. Froux explique qu'en hiver, les plaisanciers ou la commune enlèvent les bouées et les chaînes pour les remettre au printemps. Il ajoute qu'à la différence d'un port, ce sont des abris relatifs dans lesquels aucun équipement spécifique n'est prévu.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

5	TREBEURDEN	Commune de Trébeurden	Renouvellement et création de ZMEL – secteurs de Pors Termen et du Toëno	DREAL
---	------------	-----------------------	--	-------

Ce dossier est présenté conjointement par M. Froux et Mme Le Mao. Il concerne une demande de convention ZMEL intégrant le renouvellement de la zone de mouillage de Pors Termen et la création d'une zone de mouillages au Toëno, cette zone étant située en site classé.

Mme Le Mao propose un avis favorable à cette demande de renouvellement et de modification de la ZMEL de la commune de Trébeurden. Sur le site de Toëno, la signalétique mise en place fera l'objet d'un échange avec les services en charge des sites avant toute mise en œuvre, pour s'assurer d'un emplacement garantissant l'absence d'impact paysager défavorable.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

6	PLOULEC'H	Pépinière de Saint Lavan	Installation d'une serre tunnel avec bardage bois DP 022 224 23 C0027	DDTM
---	-----------	--------------------------	--	------

Mme Diboues présente le dossier concernant le projet de La Pépinière de Saint-Lavan sur la commune de PLOULEC'H consistant au démontage d'un tunnel pour en créer un nouveau de type maraîcher permettant la multiplication des plantes.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :

7	PLEUDANIEL - EARL ÉLEVAGE PERSON Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 196 23 C0022 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>			DDTM
---	--	--	--	------

8	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU - M. GILLES OLLIVIER Construction d'un auvent sur maison existante, construction d'un abri-atelier PC 022 349 23 C0017 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve que l'auvent et la construction neuve présentent des teintes claires identiques à la construction existante sur le terrain.</i>	DDTM
9	BEAUSSAIS SUR MER - EARL CONCERT Construction d'un hangar de stockage PC 022 209 23 C0023 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve que le bardage soit de couleur unie, en mettant en œuvre un gris de type RAL 7030, 7032 ou 7033.</i>	DDTM

M. Travert fait part de son abstention pour le dossier n° 7.

Les membres n'ayant pas d'autres observations, M. le président soumet au vote les propositions du rapporteur concernant les dossiers sur liste :

La commission émet un avis favorable au dossier n°7 (1 abstention).

La commission émet un avis favorable à l'unanimité aux dossiers n°8 et 9.

La séance est levée à 11H15.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU

